



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Chef du Département de l'économie

Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Doris Leuthard
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Bundeshaus Nord
3003 Berne

Lausanne, le 28 juillet 2011

Consultation sur la modification de l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST)

Madame la Conseillère fédérale,

Vous avez consulté le Canton de Vaud sur l'objet mentionné en référence. Le Conseil d'Etat a chargé le Département de l'économie d'y répondre. Après avoir procédé à une consultation restreinte d'organes intéressés à l'interne comme à l'externe de l'administration vaudoise, nous sommes en mesure de nous déterminer comme suit.

La modification de l'OST vise à réaliser trois objectifs. D'abord, il s'agit d'assurer que le concessionnaire du service universel offre des débits minimaux en matière de raccordement à large bande. Ensuite, le Conseil fédéral entend fixer un prix maximal afin d'éviter que ce service indispensable à l'économie et devenu d'un usage courant dans les ménages ne constitue pas une charge trop lourde pour les bénéficiaires. Enfin, la modification proposée permettrait d'éviter que des personnes mineures aient accès à des services érotiques ou pornographiques par la téléphonie mobile. Ainsi, les opérateurs auront l'obligation de s'enquérir de l'âge des jeunes souhaitant contracter un abonnement afin de pouvoir empêcher l'accès à ces services aux personnes concernées.

Le Département se rallie aux objectifs fixés qu'il estime importants. Il formule néanmoins quelques réserves.

L'augmentation du débit de transmission à 1000/100 Kbits est bienvenue. Il reste que le débit de base pourrait être plus proche des standards proposés aujourd'hui par les opérateurs (il est de 5000/5000 Kbits). Un tel débit serait plus conforme à l'évolution des applications informatiques.

Le prix plafond de 55 francs par mois correspond au prix en vigueur actuellement chez les opérateurs. Il paraît possible toutefois de diminuer quelque peu ce montant, par exemple à 50 francs par mois. La modification de l'ordonnance permettrait ainsi non pas de rendre compte des sommes facturées actuellement mais bien plutôt d'accélérer la baisse des prix dans ce domaine qui, après avoir connu plusieurs diminutions, restent stables depuis plusieurs années.

La protection des personnes mineures pourrait être renforcée. Il est en particulier à noter que les jeunes pourront toujours avoir accès à des sites érotiques ou pornographiques notamment par le biais de *smartphones*. Le Département considère que la responsabilisation des parents constitue la première protection pour les jeunes, la consultation de services érotiques ou pornographiques

demeurant difficilement contrôlable dans les faits au vu des constantes avancées techniques. Il n'en reste pas moins que les collectivités publiques doivent appuyer les parents dans la mesure de leurs possibilités.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Le Chef du département



Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat

Copie

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Secrétariat général du Département des infrastructures (SG-DINF)
- Direction des services informatiques (DSI)
- Secrétariat général du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (SG-DFJC)
- Service de la protection de la jeunesse (SPJ)